

# ARRETE TEMPORAIRE



22/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : 2 Place de la République – Maçonnerie – Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la Ville de Saint-Aignan en date du 02 février 2024 – représentée par Monsieur le Maire, Éric Carnat,  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 2 Place de la République, les 2 place devant la maison pour des travaux de maçonnerie.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux de maçonnerie de 2 la Place de la République, le stationnement sur le parking devant sera interdit **05 février au 19 février 2024**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par la commune.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- MONSIEUR LE Chef du Centre de Secours de SAINT AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise Vezin

Fait à Saint-Aignan, le 02/02/2024  
Le Maire



Eric CARNAT